



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2026**

Le Maire de Saint-Longis,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 20260008 du 5 mars 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire de Saint-Longis après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2ème classe

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel |
|--------------------------|-------------------|
| CORDIER Cédric | Adjoint technique |

| Proportion homme / femme des agents promouvables * | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 2 | 2 | 0 |

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

| Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus | | |
|--|--------|--------|
| Total | Hommes | Femmes |
| 1 | 1 | 0 |

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Longis,
Le 30 avril 2026,

Le Maire,
Léopold MONCEAUX

